

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
M. Karl Trudel, conseiller
Mme Rachel Champagne, conseillère

SONT ABSENTS

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Michel Thorn, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 204-05-2022

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 19 MAI 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 205-05-2022

1.2 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 206-05-2022

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 19 mai 2022
- 1.2 Vérification des avis de convocation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Octroi du mandat pour l'aménagement du terrain de basketball au parc Jacques-Paquin

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 207-05-2022

3.1 OCTROI DU MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au démantèlement du terrain de basket existant au parc Cyprien-Caron dans le cadre des travaux de construction du nouveau parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réaménager un nouveau terrain de basketball au parc Jacques-Paquin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir le cahier d'appel d'offre sur invitation, en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Jacques-Paquin aux entrepreneurs suivants :

- Excavations Denis Dagenais inc.
- Équipe F.G. Enr.
- Excavation DR

CONSIDÉRANT la réception des offres sur invitation reçues comme suit :

- Excavations Denis Dagenais inc. 29 850.00 \$, plus taxes
- Équipe F.G. Enr. 30 662.50 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité mandate l'entrepreneur Excavations Denis Dagenais Inc. pour effectuer l'aménagement du terrain de basketball au parc Jacques-Paquin pour un montant de 29 850.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721, code complémentaire 22-031 et financée par les revenus reportés – Parcs et terrain de jeux.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 208-05-2022

5.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 18h50.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

